



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Conditions d'une approche en termes de régulation sectorielle. Le cas de la sphère viticole

*P. BARTOLI
D. BOULET*

Les approches en termes de régulation ont connu un certain développement durant les deux décennies écoulées, en particulier, mais pas exclusivement, en France. Ces approches sont d'origine macro-économique et se sont d'abord déployées à ce niveau. L'objectif de cet article est de contribuer à une discussion sur les conditions de leur maniement à un niveau sectoriel, en s'appuyant sur l'investigation approfondie d'une sphère d'activité en agriculture, la sphère viticole⁽¹⁾.

LES APPROCHES EN TERMES DE RÉGULATION

On ne prétend pas ci-dessous faire un bilan de ces approches, dont il faut d'ailleurs souligner qu'elles ne sont pas unifiées⁽²⁾, mais plutôt en dégager quelques caractéristiques générales.

Dans l'avant-propos de l'ouvrage issu de sa thèse, M. Aglietta (1982) explicite le contenu qu'il donne à la notion de régulation⁽³⁾. Il "rejette le paradigme de l'indépendance de l'économie et de ses processus d'ajustement par rapport à l'environnement social" (*id.*, p. III), et par là toute conception de la régulation comme "existence et unité d'un principe de cohésion sociale, le marché, conduisant par son fonctionnement spontané à une figure d'équilibre" (*id.*, p. IV). Il critique aussi une définition de la régulation qui "concentre dans l'Etat, lui-même extérieur à la détermination des rapports économiques fondamentaux, les capacités de reproduction du système économique" (*id.*, p. IV et V). L'approche de la régulation devra s'insérer dans l'analyse des rapports sociaux et de leurs transformations, mais en récusant toute interprétation universaliste ou téléologique du marxisme en tant que science des lois générales du capitalisme porteuse d'une issue inéluctable. D'où l'attention portée aux processus par lesquels des rapports sociaux génèrent des institutions

(1) Cet article prolonge une thèse de doctorat d'Etat soutenue en janvier 1990 (Bartoli, Boulet, 1989). Le choix a été fait ici de n'insister que sur quelques éléments et, en particulier, de ne pas reprendre les aspects statistiques. Sur le fonctionnement de l'économie viticole, cf. aussi EREV (1987), ainsi que le bulletin périodique de J. Dubos, *La situation viticole*.

(2) Que les approches de la régulation ne soient pas unifiées, c'est ce dont témoignent par exemple le recueil de textes du GRREC (1983) qui présente les positions d'économistes grenoblois faisant davantage référence aux catégories marxistes traditionnelles, ou bien encore la diversité des contributions au colloque international sur la régulation tenu à Barcelone en 1988 (on en trouvera un compte rendu par A. Lacroix dans les *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, n° 8, 3^e trim. 1988, pp 100-107). Parmi celles-ci, on notera en particulier la revue comparative de R. Jessop (1988). Par ailleurs, on peut trouver dans A. Mingat *et al.* (1985), une critique de l'hétérodoxie régulationniste, à laquelle répond R. Boyer (1986). L'ouvrage de ce dernier fournit une bibliographie de base des principaux travaux inspirés par cette approche, qui peut utilement être complétée par les bibliographies des contributions présentées à Barcelone.

(3) La première édition de l'ouvrage de M. Aglietta date de 1976 ; la préface de l'édition de 1982 en reformule la problématique centrale.

sociales, ou formes structurelles, comprises comme "les produits de la rivalité sociale" (*id.*, p. X) qui médiatisent les conflits, mais n'en font pas disparaître les fondements. La crise est dès lors théoriquement inscrite dans les bases mêmes de la régulation. A partir de là, il est possible d'analyser et de spécifier des régimes de croissance dont les conditions d'établissement, de transformation et de crise peuvent être étudiées, en ce qui concerne en particulier la genèse, la stabilité ou la déliquescence des formes structurelles assurant des principes de cohésion sociale et économique.

L'ouvrage de R. Boyer (1986) reprend et articule les principaux concepts utilisés par les auteurs régulationnistes : de "la variabilité dans le temps et dans l'espace des dynamiques économiques et sociales" (*id.*, p. 39), naît l'invitation à hiérarchiser les niveaux d'analyse, afin d'éviter le double écueil d'un type d'abstraction interdisant de penser les médiations historiques et sociales qui sont les formes d'existence des "lois" économiques, et d'un empirisme descriptif ne permettant pas de traiter des relations causales. On ne saurait donc en rester à un point de départ concernant les modes de production et leur articulation. Des notions intermédiaires sont nécessaires, celle de régime d'accumulation — défini comme "l'ensemble des régularités assurant une progression générale et relativement cohérente de l'accumulation du capital, c'est-à-dire permettant de résorber ou d'étaler dans le temps les distorsions ou déséquilibres qui naissent en permanence du processus lui-même" (Boyer, 1986, p. 46) — et celle de forme institutionnelle (ou structurelle) définie comme "toute codification d'un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux" (*id.*, p. 48). Ces formes sont les formes de la contrainte monétaire, les configurations du rapport salarial, les formes de la concurrence, les modalités d'adhésion au régime international, les formes de l'Etat. La régulation d'ensemble sera pensée à travers la notion de mode de régulation défini comme "tout ensemble de procédures et de comportements individuels et collectifs, qui a la triple propriété de :

- reproduire des rapports sociaux fondamentaux à travers la conjonction de formes institutionnelles historiquement déterminées,
- soutenir et "piloter" le régime d'accumulation en vigueur,
- assurer la compatibilité dynamique d'un ensemble de décisions décentralisées, sans que soit nécessaire l'intériorisation par les acteurs économiques des principes de l'ajustement de l'ensemble du système" (*id.*, pp. 54-55).

La notion de mode de régulation vise alors à rendre compte de la combinaison qui s'opère entre un régime d'accumulation et un ensemble de formes institutionnelles, et par là, de la cohérence et la dynamique d'un système économique.

Sur cette base, de multiples travaux ont été conduits concernant différents contextes historiques et nationaux, et plus particulièrement les dynamiques économiques enregistrées dans les principaux pays capita-

listes développés après 1945, la crise économique récente, les transformations de l'appareil productif et des relations de travail.

Par delà leur diversité, ces approches nous semblent fécondes à plusieurs égards. A un niveau général, signalons en particulier la volonté d'œuvrer à une rencontre, "une fécondation réciproque entre histoire et théorie économiques" (Boyer, 1986, p. 34), le refus de supposer *a priori* "une correspondance simple et biunivoque entre une forme générale des rapports sociaux et une dynamique de moyen ou long terme se manifestant dans les catégories usuelles les plus apparentes de l'analyse économique" (*id.*, p. 45); la volonté pour autant de rechercher les régularités à l'œuvre dans des régimes d'accumulation en explicitant les conditions de leur naissance, de leur développement, de leurs crises; la nécessité pour cela de s'intéresser aux formes institutionnelles, définies comme cristallisation de relations sociales.

Sur un plan méthodologique, ces approches permettent de revitaliser un certain nombre de principes marxiens d'analyse d'une réalité économique et sociale, mais aussi de les mettre à l'épreuve: à l'épreuve d'une histoire réelle infiniment plus riche et complexe que les représentations schématiques qui ont pu être tirées du *Capital*, c'est là une banalité; mais aussi à l'épreuve d'une interrogation critique des catégories mêmes de l'analyse marxiste, le mode de production, les rapports sociaux de production, les forces productives, en en récusant les maniements mécanistes, bref en tentant de les "historiciser", de les "dialectiser".

La démarche même conduit de plus à ne pas se satisfaire d'une critique de concepts en eux-mêmes et pour elle-même, c'est-à-dire d'une critique qui ne s'accompagnerait pas d'une confrontation à une réalité construite comme objet de recherches, à l'analyse et à l'explication de laquelle ces concepts doivent servir. L'approche de la régulation doit en ce sens avoir une finalité heuristique et permettre de déboucher sur des niveaux d'analyse suffisamment délimités pour que des démarches de connaissance empiriques puissent être organisées, pour que des modèles ou des schémas interprétatifs puissent être construits, discutés, critiqués, plus généralement pour que l'équilibre dialectique abstraction/recherche empirique n'en sacrifie aucun des deux pôles.

D'où justement l'importance des "notions intermédiaires" pour reprendre la terminologie de Boyer, en particulier celle de régime d'accumulation et celle de forme institutionnelle. Leur importance théorique tient à ce qu'elles constituent des concepts nécessaires pour rendre abordable en quelque sorte une formation sociale donnée, située à une étape de son développement et qui n'est donc jamais le seul produit d'un mode de production chimiquement pur; mais leur importance réside aussi dans le fait qu'elles sont susceptibles d'établir des ponts avec des niveaux d'analyse familiers aux économistes, tels les catégories de revenu, les partitions du système productif, les systèmes d'actifs monétaires et financiers, les types de marché, etc.

LES PROBLÈMES D'UN MANIEMENT SECTORIEL

La portée de la dimension sectorielle

Les approches en terme de régulation sont d'origine macro-économique, les concepts pris en compte et les travaux fondateurs s'étant déployés à ce niveau. Dès lors la question peut être posée du sens, de la portée et des conditions de leur maniement à un autre niveau et, en particulier, au niveau sectoriel. En effet, un tel maniement appelle discussion.

La notion de régime d'accumulation, par exemple, ne peut se penser au seul niveau sectoriel, du moins tant qu'il apparaît que les ressorts de l'accumulation du capital ne résident pas dans les seules conditions d'activité au sein du secteur considéré, mais impliquent des processus plus généraux d'ajustement liés par exemple aux conditions de la concurrence et de la mobilité intersectorielle des capitaux, aux conditions plus générales de financement (système bancaire, fonctionnement du marché boursier, etc.). La notion de forme institutionnelle, si on reprend par exemple la définition de Boyer citée plus haut, est encore moins réductible à un niveau sectoriel : ainsi la contrainte monétaire est fondamentalement liée à l'espace d'activité de l'autorité monétaire (national et/ou international) ; les formes de l'Etat ne sont pas la seule juxtaposition de politiques publiques sectorielles par exemple ; les configurations du rapport salarial sont, elles aussi, liées à des dispositifs généraux, ne serait-ce que parce que certaines des institutions qui les structurent, étatiques et/ou professionnelles, fonctionnent dans un cadre national ; pas plus que les modalités d'adhésion au régime international ne sont la seule juxtaposition de modalités sectorielles d'insertion dans les marchés internationaux, en particulier vu le poids de la contrainte monétaire à ce niveau, mais aussi celui de formes, d'emblée nationales ou internationales, de codification de ces modalités.

Du moins dans leur formulation initiale, les approches en termes de régulation ne peuvent donc être mécaniquement appliquées au niveau sectoriel. Pourtant l'étude de tels niveaux est source d'enrichissements potentiels, permettant de dépasser les limites d'une lecture possible des travaux régulationnistes, fondée sur l'idée de la succession dans le temps de grands modes de régulation (régulation concurrentielle/régulation monopoliste), régissant l'ensemble d'une économie nationale. Ces formes de généralisation, ces schémas homogénéisants, caractérisent souvent la phase initiale d'un programme de recherche, durant laquelle il est tentant de s'abandonner à la logique des concepts mis en jeu, durant laquelle aussi les travaux comparatifs sont encore limités. Puis vient le temps de la maturation et de l'approfondissement. Et de ce point de vue, les domaines sectoriels peuvent se révéler des niveaux féconds d'analyse, même si cela amène d'ailleurs à questionner la notion même de secteur.

Est-ce seulement un niveau fonctionnel d'observation ou un cadre d'investigation susceptible de déboucher sur des apports plus constants, sur le plan théorique en particulier ? La question est en fait celle des niveaux d'analyse des phénomènes économiques, et elle n'est pas triviale (Boyer, 1989).

Dès lors, en effet, qu'on attache de l'importance à la différenciation des formes de production et des principes de coordination des activités économiques, ainsi qu'à l'analyse des mécanismes qui rendent compte de cette différenciation, la dimension sectorielle est incontournable.

Les secteurs en effet ne sont pas seulement la résultante d'une partition fonctionnelle de l'économie nationale selon les produits finaux. Ils peuvent aussi représenter des domaines de structuration d'intérêts économiques, des lieux de formation de la représentation professionnelle, des champs d'action pour des politiques publiques, politiques qui peuvent trouver des conditions spécifiques d'expression dans tel ou tel secteur, ou qui peuvent même procéder de situations et d'objectifs sectoriels⁽⁴⁾.

Par là les secteurs peuvent représenter des niveaux pertinents pour rendre compte des conditions et des formes d'institutionnalisation des activités de production et d'échange. Et considérer cela ne signifie pas en rester au niveau du secteur considéré. Cela conduit au contraire à s'intéresser, d'une part, à l'articulation entre des déterminants et des mécanismes dont le champ d'action se situe à un niveau plus global, et, d'autre part, aux comportements plus micro-économiques des entreprises. Cette articulation ne s'opère en effet ni sous le mode de la seule agrégation, au niveau macro-économique, des comportements micro-économiques tels que la théorie néoclassique les a formulés, ni sous le mode de formes d'adaptation mécaniques et passives des agents aux contraintes macro-économiques. A ce niveau, nous ne désignons pas le problème bien connu du "*no bridge*" micro/macro, mais le fait que cette articulation s'opère dans des conditions différenciées qui réfractent en particulier le jeu de l'ensemble des institutions, des normes et des conventions qui participent à l'encadrement des activités économiques. C'est là d'ailleurs une voie de développement des sciences économiques, qui vise à expliciter les mécanismes de constitution et le contenu des conventions nécessaires à la réalisation des échanges économiques entre agents, et qui ne peuvent se limiter aux présupposés du marché concurrentiel classiquement définis. Les auteurs concernés vont, à l'inverse,

(4) Cf. à ce propos Schmitter (1988). Celui-ci considère que les dynamiques sectorielles seront de plus en plus une dimension essentielle de toute analyse comparative du capitalisme et de ses formes d'organisation. Il insiste en particulier sur le fait que les secteurs "sont l'un des principaux lieux où les échanges entre producteurs sont socialement construits. Par ailleurs, ils représentent le cadre essentiel à l'intérieur duquel beaucoup de politiques publiques sont effectivement mises en œuvre" (Schmitter, 1988, p.19, notre traduction). La dernière phrase citée mériterait d'ailleurs une discussion approfondie.

insister sur la nécessité de "prendre en compte la variété des principes de coordination possibles, ainsi que l'existence de situations où sont confrontées des visées *a priori* antagoniques" (Dupuy *et al.*, 1989, p. 142). Cela conduit aussi à utiliser une notion de secteur qui peut différer de celle issue de la comptabilité nationale, pour se rapprocher de la notion de filière ou de sphère d'activité, en référence à l'ensemble d'activités économiques organisées autour de la production et de la mise en marché d'un produit ou d'une catégorie de produits, dès lors qu'il apparaît que ce mode de découpage de la réalité économique est nécessaire à l'analyse du problème considéré. Tel sera le cas, par exemple, si l'objectif est l'analyse des articulations entre production et distribution, et de leurs effets sur la sphère productive.

Pour en revenir aux approches en termes de régulation, dont l'origine intellectuelle est différente de celle de la théorie dite des conventions, il apparaît logique qu'elles aient été conduites à s'intéresser aux dimensions sectorielles. Celles-ci sont en effet cohérentes avec l'importance que ces approches accordent à des notions intermédiaires qui soient à même de rendre compte des médiations par lesquelles des "lois" économiques générales se manifestent, selon en particulier les configurations sociales et institutionnelles au sein desquelles elles agissent. De plus, elles sont apparues nécessaires pour fonder des démarches comparatives permettant de mettre à l'épreuve les schémas généraux initialement forgés au niveau macro-économique, et d'en situer la portée véritable. Y a-t-il un seul mode de régulation dans une économie nationale ? Ou au contraire peuvent-on en caractériser plusieurs ? Sont-ils d'abord inscrits dans un cadre sectoriel, ou reposent-ils d'abord sur des caractéristiques pluri ou trans-sectorielles ?

Elles ont d'ailleurs déjà produit des résultats. Même si l'objectif de cet article n'est pas de les passer en revue, signalons la thèse de Ch. du Tertre (1987) qui, fondée sur une comparaison intersectorielle dans l'industrie (entre l'automobile, la pétrochimie et le bâtiment-travaux publics), met en évidence les caractères spécifiques de trois procès de travail (une production "fordiste" de série, un procès continu, un procès moins mécanisé et plus archaïque de type "chantier"). En relation avec les conditions de formation des valeurs d'échange, peuvent alors être étudiés les modes sectoriels de gestion de la main-d'œuvre. A partir de là, peut être ébauchée une typologie dans le champ du rapport salarial, permettant à l'auteur de raisonner les conditions sectorielles du développement de nouvelles technologies et de la "marche vers la flexibilité".

Signalons aussi l'analyse sectorielle comparative du secteur BTP, menée dans le cadre du CEREQ pour quatre pays (France, Grande-Bretagne, Italie, RFA) et qui porte en particulier sur le poids des formes organisationnelles comme variable explicative des différences de performances intersectorielles, et aussi sur les dimensions nationales de ces formes organisationnelles. (Campinos-Dubernet, Grando, 1990).

La sphère agricole et agro-alimentaire

Dans le domaine agricole et agro-alimentaire, certains auteurs ont fait référence aux approches en termes de régulation. Il est utile d'en faire rapidement état, avant de préciser l'acception que nous donnons pour notre part, et par rapport à notre objet d'étude, à la notion de régulation sectorielle.

• Dans un texte récent, G. Allaire (1988), recourt à la notion de "modèle de développement", à partir de l'analyse de la croissance économique d'après-guerre des auteurs régulationnistes, en considérant que "les concepts qu'ils proposent, du fait de leur portée méthodologique générale, permettent de réévaluer les débats de l'économie rurale des années 1970 et suggèrent d'autres concepts qui rendent spécifiquement compte des enjeux concernant l'agriculture" (*id.*, pp. 171-172).

Se référant aux schémas "fordistes", l'auteur considère que l'agriculture s'insère dans le régime d'accumulation intensive, centré sur la consommation de masse, qui caractérise la croissance économique d'après-guerre, cette insertion étant soutenue par une politique spécifique de modernisation qui "tend à définir une norme de consommation productive, qui se déploie dans des formes d'"intensification" et la "quasi-intégration de l'agriculture" (*id.*, p. 173). Et l'auteur met au centre de son analyse l'idée d'un régime d'accumulation forcée pour l'agriculture, pendant en quelque sorte de la régulation "fordiste" du salaire réel⁽⁵⁾, et largement dépendant de l'intervention publique : "diverses mesures allègent le coût des consommations productives (notamment du capital fixe) plus rapidement que ne le permettrait le seul accroissement de la productivité industrielle (...) Ainsi l'extension des systèmes intensifs découle certes d'une logique institutionnelle (...) mais obéit aussi à une logique structurelle générale : le crédit étant devenu la forme monétaire de la consommation productive de l'agriculture, s'instaure un régime d'accumulation forcée" (*id.*, p. 174) qui acquiert une forme sociale à travers le processus de normalisation et de validation des normes économiques de production, mais aussi des figures sociales d'exploitations où s'affirme l'hégémonie de l'agriculture d'entreprise. Et les formes de régulation sectorielle intra-agricoles, des marchés en particulier, dérivent fondamentalement de ce schéma général⁽⁶⁾.

On a donc là une approche qui fait des formes de régulation en agriculture la résultante du mode général de régulation, et du "fordisme" en particulier.

(5) "Tout se passe comme si la normalisation et la régulation agricoles avaient pour objectif de faire la part du profit, alors que la régulation fordiste oblige le patron à faire la part du salaire" (*id.*, p. 176).

(6) C'est en effet pour l'auteur "la prégnance du mode général de régulation" qui "introduit un mouvement d'institutionnalisation des marchés, donc des régulations sectorielles, supposant, d'une part l'expression sociale des normes professionnelles, d'autre part une centralisation du marché (concurrence entre les intermédiaires) et une concentration des bassins de collecte (concurrence entre les agriculteurs)" (*id.*, p. 176).

La question peut dès lors être posée de savoir jusqu'où la notion "d'accumulation forcée" rend compte de la variabilité et de la complexité des réglementations et des processus institutionnels qui traversent l'histoire agricole contemporaine, du point de vue de l'organisation des marchés en particulier. Nous ne pensons pas de ce point de vue que la référence au "fordisme", ou à la forme monétaire "fordiste" soit complètement explicative. En viticulture par exemple, on verra que les éléments clefs du régime d'organisation qui encadre le fonctionnement du système productif durant la majeure partie du XX^e siècle, se mettent en place au début du siècle, bien avant qu'on puisse parler de la "prégnance" de la régulation fordiste, et indépendamment de l'institutionnalisation des mécanismes de crédit qui dominent le processus d'investissement agricole récent. Et c'est d'abord aux formes particulières de fonctionnement et de crise des économies agricoles, aux conditions de leur impact et de leur expression sociale, qu'il faut selon nous s'intéresser pour comprendre l'antériorité de certains régimes d'organisation, et l'inégal développement de la politique de modernisation promue dans les années 60.

• La notion de régulation sectorielle est aussi utilisée par J. Nefussi (1987) dans sa thèse sur les industries agro-alimentaires.

L'auteur insiste sur l'importance des niveaux "intermédiaires", mésoséconomiques, s'appuyant en cela sur les travaux effectués dans les années 70 sur les dynamiques sectorielles ou le découpage du système productif. Il considère qu'"au sein de l'ensemble multiforme d'institutions qui médiatisent les conflits, le niveau intermédiaire est apparu progressivement, avec la régulation monopoliste, comme l'un des lieux privilégiés par les acteurs sociaux pour établir des compromis" (*id.*, p. 76).

Considérant plus particulièrement le domaine agro-alimentaire et le fort développement des institutions qui ont accompagné le développement agricole (organisation des marchés, interprofessions, institutions financières, professionnelles, techniques ...), il écrit : "Cet ensemble institutionnel, spécifique ou non, qui a pour vocation la reproduction d'un secteur, constitue le niveau sectoriel de la régulation globale. Son autonomie et son développement sont largement dépendants des arbitrages macro-économiques puisqu'il est d'abord l'expression des médiations des grandes contradictions qui sont, d'une part, situées au sein du mode de production capitaliste, et qui, d'autre part, résultent de la diversité et de la concurrence des modes de production. Mais cela ne signifie pas que les stratégies locales ne puissent pas être mises en œuvre sous la pression des acteurs du niveau micro-économique. Au contraire, l'existence de formes institutionnelles sectorielles est l'expression de la vitalité de ces stratégies au niveau intermédiaire" (*id.*, p. 77). Et l'auteur définit plus loin "le système de régulation sectorielle comme étant à la fois le niveau intermédiaire du mode de régulation globale (associé aux contradictions majeures) et le produit institutionnel de la médiatisation des conflits propres à un secteur particulier. L'unité de ce système réside dans sa vocation à favoriser la reproduction du secteur" (*id.*, p. 80).

La suite du travail, qui concerne principalement le financement de l'accumulation du capital dans le secteur agro-alimentaire, insiste fortement sur la cohérence et l'intégration entre régulation globale et régulation sectorielle. L'auteur insiste en particulier sur le fait que "l'accumulation intensive se traduit par une croissance des besoins de financement externes" (*id.*, p. 529). Et il développe ce qu'il appelle "la composante financière du système de régulation" (*id.*, p. 530), marquée par la création d'institutions spécifiques, liées à l'action de l'Etat pour prolonger la politique de modernisation des structures des exploitations agricoles, par une incitation à l'élargissement des débouchés, incitation passant par une politique d'aide aux investissements agro-alimentaires. La notion de régulation sectorielle est donc utilisée en référence à la dimension sectorielle d'un mécanisme général (l'accumulation intensive), l'auteur choisissant de se consacrer plus particulièrement à la composante financière de cette dimension, sans rentrer dans l'analyse des caractéristiques sectorielles d'autres catégories par les auteurs régulationnistes (les relations salariales, ou les procès de travail par exemple) et de leurs différenciations éventuelles.

Les approches en termes de régulation ont été aussi utilisées par des auteurs s'intéressant à l'agriculture dans d'autres contextes, aux Etats-Unis en particulier.

• Dans une contribution au colloque international sur la théorie de la régulation de Barcelone, Kenney, Curry et Goe (1988) font référence au fordisme en tant que paradigme général, susceptible de rendre compte de la dynamique de l'agriculture américaine. La tentative est en fait discutable, non dans la description faite de cette dynamique, mais dans le risque de "placage" à un niveau sectoriel d'une notion générale dont les conditions de validité à ce niveau ne sont pas discutées. Les auteurs parlent en effet dans leur texte de "l'agriculture fordiste", après avoir défini le "fordisme" en référence au "lien fondamental établi dans l'économie américaine entre la consommation de masse et la production de masse" (Kenney *et al.*, 1988, p. 5). La description qui suit de l'évolution de l'agriculture américaine après le *New Deal* met en évidence des traits classiquement repérés par tous les analystes de l'évolution des agricultures dans les pays capitalistes développés, tels la forte croissance de la productivité, le recours accru aux moyens de production d'origine industrielle, la spécialisation, la stabilisation des marchés et plus généralement l'encadrement institutionnel des mécanismes d'investissement et de formation des revenus dans l'agriculture, la croissance de la grande distribution.

La question qui demeure, et qui n'est pas évoquée par les auteurs, est que les mécanismes de "couplage" entre la transformation des conditions de production et de celles de la consommation, caractéristiques de la croissance capitaliste de l'après-guerre, n'ont pas abouti à une homogénéisation des structures et des procédés de production. Les structures de production agricole en particulier n'ont pas été assimilées par un modèle

industriel capitaliste reposant sur le salariat et la parcellarisation des tâches. Et c'est là un indicateur de ce que la catégorie de fordisme est loin d'être totalement explicative : utilisée de façon très générale pour signaler l'insertion d'un secteur dans les processus globaux de croissance d'une économie capitaliste avancée, elle n'est en fait pas très justifiée, le degré de généralité en limitant la pertinence. Utilisée de façon plus délimitée, pour désigner des formes spécifiques de transformation et d'industrialisation de branches productives, combinant l'expansion d'une consommation de masse et la généralisation d'un procès de travail industriel taylorien fondant le développement de la productivité, cette notion ne peut être appliquée à l'agriculture⁽⁷⁾.

- L'approche de G. Debailleul (1989) consiste aussi à rechercher la dimension agricole du fordisme, en analysant l'évolution de la politique agricole américaine. C'est, selon l'auteur, au début des années trente que le développement des formes d'intervention de l'Etat dans l'agriculture peut être analysé en référence aux caractéristiques plus générales de la régulation économique d'ensemble, et en particulier au "compromis fordien", l'auteur reprenant le terme vulgarisé dans la littérature d'inspiration fordiste et/ou régulationniste.

Selon lui, ce "compromis fordien" dans sa dimension agricole suppose des politiques de stabilisation par rapport aux effets des aléas naturels et du marché, qui permettent de stopper la dégradation des revenus agricoles, et en même temps de limiter les phénomènes de surproduction. L'auteur ajoute que ce compromis "appartient à la transformation des modes de consommation caractéristiques du fordisme" (p. 83), en ce sens qu'il correspond à une diminution du coût alimentaire de la reproduction de la force de travail et à un accroissement de la fraction du revenu dépensé pour les autres biens "fordiens". Enfin ce compromis doit être tel qu'il permette de "gérer la combinaison technologie/mécanisation/exode/ main-d'œuvre en fonction des nécessités des autres secteurs de l'économie" (p. 74).

La construction, au-delà de l'intérêt de l'analyse de longue période de la politique agricole des E.-U., suscite quelques remarques.

La première concerne l'intégration des processus de la régulation agricole dans les mécanismes plus généraux de régulation économique. L'auteur lui assigne une place "fonctionnelle" à travers la diminution du coût alimentaire de la force de travail, et la gestion du taux d'exode. Cela est discutable. L'auteur reprend sur le premier point une thèse développée par nombre d'auteurs mais qui n'a jamais été clairement démontrée, concernant l'exercice au moindre coût de la fonction alimentaire dans le capitalisme⁽⁸⁾. Et de même, évoquer la gestion de la combinaison tech-

⁽⁷⁾ A un autre niveau, concernant la critique des "figures ouvrières" d'auteurs "fordistes", cf. Saunier, 1989.

⁽⁸⁾ Nous avons, dans le chapitre 4 de notre thèse, présenté et discuté les grilles de lecture de l'articulation de l'agriculture et du capitalisme fondées sur le concept d'exploitation. Nous ne reprenons pas ces débats dans le cadre de ce papier.

nologie/main-d'œuvre pour adapter le taux d'exode aux besoins des autres secteurs, revient à postuler en quelque sorte une "conscience" des impératifs fondamentaux du capitalisme, capable d'imposer une "volonté", et dont on ne voit pas où elles pourraient résider en dehors de l'Etat. Le risque est d'aboutir à une vision naïve et instrumentale du rôle de l'Etat, dépositaire de cette conscience, et agent de cette volonté, et situé par là dans une position d'extériorité par rapport au fonctionnement d'ensemble du système économique et social, plutôt que d'en faire un processus, un rapport social, tout à la fois agent et produit de la reproduction sociale.

CONSTITUTION ET ÉROSION DES MODES DE RÉGULATION SECTORIELS

Il est temps d'expliciter maintenant selon quelle acception nous avons, dans notre thèse, développé la notion de mode de régulation sectoriel.

La notion de mode de régulation sectoriel

Le maniement à l'échelon sectoriel de concepts forgés initialement à un niveau macro-économique, dont on a souligné plus haut les problèmes qu'il pose, induit deux risques :

- Celui, d'une part, d'une *transposition mécanique* du niveau macro-économique au niveau sectoriel, l'hypothèse étant qu'il existe un mode de régulation général qui s'impose aux différents secteurs, lesquels ne sont plus alors considérés que comme des illustrations sectorielles des caractéristiques du mode de régulation. Une telle transposition mécanique interdirait de repérer les singularités et d'en analyser les fondements, en absolutisant en quelque sorte une norme (la norme fordiste par exemple), qui deviendrait une nouvelle clef passe-partout d'explication, appauvrissante sur les plans empirique et théorique.

- Celui, d'autre part, d'un usage abusif de la notion de *régulation à un niveau sectoriel*, c'est-à-dire d'un usage qui ferait *a priori* des niveaux sectoriels, les niveaux premiers de la régulation, en considérant que, tant les régimes d'accumulation que les formes institutionnelles, trouvent leur genèse et leur cohérence d'abord à ces niveaux-là. Le risque serait alors d'oublier les relations d'interdépendance, de domination, les niveaux plus généraux dans l'accumulation du capital ou la reproduction sociale, et *in fine* aussi de théoriser le contingent en aboutissant à une autre forme d'appauvrissement de la notion de régulation, qui n'en ferait par exemple qu'une métaphore plus chatoyante du terme réglementation.

L'acception que nous avons donnée à la notion de régulation sectorielle n'en fait pas la seule transposition à un tel niveau de lois et de

mécanismes généraux du capitalisme dans la formation sociale française. Nous faisons en effet l'hypothèse de l'existence possible de niveaux sectoriels spécifiques de régulation, dont il convient dans chaque cas d'étudier la nature et la portée. Cette démarche et l'investigation de la sphère d'activité viticole nous ont conduits à utiliser la notion de *mode de régulation sectoriel*. Nous l'avons définie comme la combinaison de régimes économiques de fonctionnement et de dispositifs institutionnels, cette combinaison devant être considérée comme un processus et non un état figé, et donc étudiée en dynamique.

Les *régimes économiques de fonctionnement* sont ici compris comme l'ensemble des mécanismes économiques assurant sur une période la reproduction d'une sphère d'activité. Cette notion ne prend tout son intérêt que dans les situations où il est possible de repérer une cohésion relativement durable entre logique de production, logique de consommation, logique des échanges, permettant de caractériser un certain type de régime économique de fonctionnement doté de stabilité et de productibilité, dans certaines limites bien sûr. L'analyse d'un régime économique de fonctionnement s'appuie sur celle des conditions de l'offre, de la demande, des conditions de formation des prix et plus généralement des conditions d'échange entre producteurs, distributeurs, consommateurs.

La notion de *dispositifs institutionnels* désigne l'ensemble des institutions productives de normes, de processus, d'interventions qui encadrent et orientent ces régimes économiques. Elle permet d'éviter une approche exclusivement étatiste des politiques publiques ou des institutions, en prenant en compte des configurations plus complexes Etat-professionnels.

La notion de régulation sectorielle renvoie ici à la *sphère d'activité* considérée. Le secteur n'est pas défini au sens de la comptabilité nationale, mais correspond à la sphère des activités de production, de transformation et de distribution du produit considéré, en l'occurrence le vin. Ce mode de découpage est nécessaire pour rendre compte des paramètres essentiels qui fondent la régulation de l'économie viticole puisque tant les régimes économiques de fonctionnement que les dispositifs institutionnels se situent à ces différents niveaux d'activité.

Cette démarche en termes de mode de régulation sectoriel suppose bien entendu qu'on caractérise l'*articulation* entre régimes économiques de fonctionnement et dispositifs institutionnels, car la seule juxtaposition de deux niveaux d'analyse serait de peu d'intérêt. Par ailleurs, cette notion de mode de régulation sectoriel doit être *justifiée et discutée*. Car il n'y a aucune raison *a priori* pour qu'elle puisse être appliquée quel que soit le secteur considéré. Elle suppose, en effet, que les notions de régime économique de fonctionnement et de dispositifs institutionnels aient un sens au niveau sectoriel considéré.

Il serait sans doute possible de mettre en évidence dans toute sphère d'activité tel ou tel élément spécifique, et parler de mode de régulation

sectoriel n'est vraiment pertinent que dans la mesure où le niveau sectoriel considéré apparaît bien comme le niveau pertinent pour comprendre la genèse et la reproduction des mécanismes de régulation à l'œuvre. Soit par le type de cohérence établie dans les régimes économiques de fonctionnement entre les différents niveaux (production, échanges, consommation), soit par le fait que les dispositifs institutionnels à l'œuvre ont une histoire ou un degré de spécialisation tels qu'on ne puisse les traiter seulement comme des segments de dispositifs plus généraux, dénués de toute autonomie, soit par l'originalité et la stabilité de l'articulation entre ces régimes et ces dispositifs. Cela ne signifie d'ailleurs pas qu'un mode de régulation sectoriel, pour exister, doive être l'apanage d'une seule sphère d'activité. On peut au contraire penser que des exemples de modes de régulation sectoriels dans l'agriculture pourraient être rapprochés d'autres situations dans d'autres domaines d'activité. Des démarches comparatives permettraient alors de progresser vers une typologie de modes de régulation sectoriels, fondée sur leurs caractéristiques intrinsèques et non d'abord sur leurs domaines d'application.

Un deuxième niveau important permettant de mettre à l'épreuve la notion de mode de régulation sectoriel réside dans la discussion de ses fondements, ce qui suppose qu'on analyse en particulier la *genèse* du secteur considéré, ou si l'on préfère les conditions de "sectorisation" — définies comme l'ensemble des conditions qui spécifient les modalités de constitution et de représentation d'un secteur productif. On part en effet de l'hypothèse que l'existence et les frontières d'un secteur productif ne doivent pas être considérées comme des données exogènes qu'il suffirait d'enregistrer, mais comme la résultante de processus qu'il faut analyser. Or la *differenciation des secteurs productifs* procède de mouvements extrêmement complexes liés en particulier aux technologies et aux marchés, souvent articulés avec des déséquilibres économiques et des tensions sociales. Et c'est en particulier sur le triple plan des types de déséquilibres économiques, des conditions de leur expression sociale, des formes de représentation professionnelle qui en dérivent, que ces conditions de "sectorisation" peuvent être étudiées et contribuer à l'explication de la *genèse* et de la nature d'un éventuel mode de régulation sectoriel.

Cela dit, la compréhension des mécanismes sectoriels de régulation implique tout autant de ne pas en rester au niveau du secteur considéré. Il convient en effet, de rendre compte de *l'autonomisation relative* éventuelle d'un niveau sectoriel spécifique de régulation, et, pour cela, d'analyser ce qui dans le fonctionnement d'ensemble de la formation sociale explique cette autonomisation, en permet la reproduction, voire la conforte. Ce n'est en effet que dans ce cadre que la dialectique sectoriel/global peut prendre un sens fécond. Elle n'est pas en effet la *transposition mécanique* du global au sectoriel, elle n'est pas plus un *enfermement* dans la singularité et en l'occurrence la sectorialité, elle tente d'expliquer en quoi, comment, pourquoi c'est aussi le global qui rend compte de la reproduction du singulier, du sectoriel. Et ce niveau de réflexion est d'autant plus important qu'il permet alors que des analyses sectorielles

(repérage d'éventuelles spécificités sectorielles, etc.), soient mobilisées pour la compréhension de mécanismes plus généraux. Ce sera en particulier le cas si ces éventuelles spécificités peuvent être interprétées comme des manifestations de logiques plus globales, non réductibles au secteur considéré, mais trouvant en son sein des conditions spécifiques d'expression.

Enfin la discussion de la notion de mode de régulation sectoriel doit aussi conduire à en relativiser la portée sur un plan *diachronique*. Lié en particulier, on l'a dit, à des conditions de "sectorisation" historiquement datées, un mode de régulation sectoriel est un processus qui se constitue, se reproduit mais aussi éventuellement s'affaiblit. L'étude des conditions de pérennité ou à l'inverse, d'érosion d'un mode de régulation sectoriel, et en particulier des processus qui génèrent cette érosion, est une dimension nécessaire de toute approche dynamique. A l'oublier d'ailleurs, on courrait le risque de figer la notion de régulation, ou d'en faire une notion systématique d'où seraient exclus les facteurs de transformation et éventuellement de crise des paramètres qui fondent la régulation d'un secteur productif.

Pour récapituler les éléments qui précèdent, on dira que la notion de mode de régulation sectoriel est une notion relative dont la portée et les limites doivent être discutées. D'une part, cette notion ne peut être pensée comme un principe général applicable à toute sphère d'activité. Quand elle l'est, elle est relative à des phases historiques déterminées, et elle est liée à des conditions de sectorisation qui doivent être analysées. D'autre part, cette notion, loin de dispenser d'étudier la dépendance des caractéristiques d'un mode de régulation sectoriel vis-à-vis de la formation sociale dans son ensemble, incite au contraire à en approfondir l'étude afin d'examiner pourquoi cette dépendance est compatible avec l'autonomisation d'un niveau sectoriel de sa régulation. Et en troisième lieu, cette notion doit être relativisée dans le temps, en considérant les moments de sa pertinence, mais aussi ceux de son érosion.

Les conditions de "sectorisation"

Les formes de "sectorisation" de la sphère viticole contemporaine se mettent en place à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e. Mais la sphère est marquée par un ancrage historique particulièrement affirmé dont il faut rappeler les caractéristiques essentielles⁽⁹⁾.

(9) La première référence en la matière est l'œuvre de R. Dion (cf. en particulier Dion, 1952, 1977). Un ouvrage de synthèse plus récent a été publié par M. Lachiver (1988). Parmi les thèses importantes d'histoire et de géographie viticoles, on consultera en particulier les travaux de Durand (1979), Gadille (1967), Garrier (1973), Gilbank (1981), Goujon (1973), Lachiver (1982), Laurent (1957), Pijassou (1980), Roudie (1988).

Très précocement, depuis l'Antiquité (Billard, 1913 ; Hyams, 1965), le vin apparaît à la fois comme un produit marchand, intégré à l'économie commerciale, urbaine, et comme un produit doté d'un poids symbolique élevé, eu égard à son caractère alcoolisé, son utilisation dans les fêtes, les célébrations, la liturgie chrétienne. Précocement aussi, un certain dualisme apparaît entre des produits chers, réputés, signes d'excellence sociale et des produits moins chers, considérés comme vils, communs. Ces caractéristiques se retrouvent durant la période médiévale : le vignoble, initialement maintenu autour de cités, monastères, domaines seigneuriaux, se développe en lien avec les initiatives des dignitaires de la société médiévale. Mais les rapports sociaux dans lesquels fonctionne l'économie médiévale se complexifient, dans la mesure où, à la périphérie et dans les interstices de la viticulture bourgeoise, aristocratique, ecclésiastique, se développe une viticulture populaire approvisionnant le petit peuple urbain.

Les conflits dont le fonctionnement de l'économie viticole est alors le siège sont multiples : conflits entre vignobles se disputant une image d'excellence et l'accès à la table des "grands" ; conflits entre différentes catégories de vignerons pour l'accès à la production, aux réseaux de commercialisation, aux marchés. L'importance de ces conflits fera que cette économie sera l'objet d'un puissant interventionnisme dont la logique est malthusienne et protectionniste. De multiples règlements sont édictés par les autorités locales, seigneuriales ou royales, pour restreindre l'expansion viticole, prescrire des arrachages, au nom des risques "d'avilissement" de la production que cette expansion générerait ; des formes très élaborées de protection des marchés sont mises en œuvre pour limiter voire bannir la concurrence des vins d'autres régions⁽¹⁰⁾. Des procédés tatillons de contrôle de la circulation et de l'origine des produits sont instaurés.

Cette histoire viticole longue débouche sur la fixation d'une hiérarchie des vignobles et des produits qui n'est pas immuable certes, mais dont des traits essentiels résisteront aux transformations que la révolution industrielle amène dans le fonctionnement de l'économie viticole. La forte diminution des coûts de transport, l'urbanisation et la prolétarisation croissante, créent les conditions du développement d'un vignoble de masse, producteur d'une boisson alcoolisée de consommation populaire. L'expansion viticole s'opérera en Languedoc au XIX^e siècle sur cette base, jusqu'à un stade proche de la monoculture dans de larges fractions du territoire : le climat y réduit le coût de production du degré-alcool ; le chemin de fer fournit un transport rapide et peu coûteux ; la vigne permet le maintien d'une population agricole nombreuse dans une

⁽¹⁰⁾ Le plus célèbre est le privilège de Bordeaux, les dignitaires bordelais obtenant de la cour anglaise puis française le droit de bannir la concurrence des vins du haut pays. Mais de multiples réglementations proches sont édictées ; elles sont recensées par Turgot dans un édit de 1776 qui tente d'y mettre fin.

zone excentrée face aux pôles du développement industriel du XIX^e siècle.

Parallèlement, l'essentiel des dispositions réglementaires et protectionnistes qui enserraient le développement de l'économie viticole sont mises à bas durant la première moitié du XIX^e siècle. Ces mouvements de libéralisation, de nationalisation des marchés, de banalisation de la consommation de vin auraient pu, en théorie, déboucher sur une restructuration profonde de l'économie viticole fondée sur la sélection des productions et des zones aptes à produire au plus bas coût. Or, ce mouvement ne s'opère que partiellement (dans le sens du recul ou de la disparition de vignobles marginaux, septentrionaux ou de piémont), dans la mesure où, à côté du vignoble de masse languedocien, se maintiennent les grands vignobles commerciaux du Moyen-Age dont les produits, fortement inscrits dans les mécanismes de distinction sociale, ont acquis une renommée forte, et dont les producteurs savent mettre en œuvre des stratégies de défense leur permettant de préserver les rentes commerciales antérieurement constituées. Cela passe en particulier par les stratégies de "cru" (individualisation d'une production et d'une réputation attachée à un domaine), dont la reconnaissance est institutionnalisée, en Bordelais, par le classement de 1855.

Mais l'élément majeur qui définit les conditions de sectorisation de la sphère viticole contemporaine réside dans les déséquilibres économiques et tensions sociales qui marquent le fonctionnement de l'économie viticole, de la fin du XIX^e au début du XX^e siècle, et dans les réponses qui leur sont apportées.

Les facteurs de ces déséquilibres sont aujourd'hui bien connus :

Du côté de l'offre : reconstitution post-phylloxérique du vignoble à un niveau de productivité supérieur ; offre additionnelle issue du vignoble colonial algérien ; production amorcée de boissons viniques industrielles en réponse à la crise de pénurie phylloxérique, grâce aux progrès de l'industrie chimique, et par le recours aux raisins secs importés, traités en vineries ; développement à la production et chez les négociants de manipulations diverses du produit (mouillage, surpressurage..).

Du côté de la demande : élasticité-prix relativement faible de la demande de vin courant, déjà devenu une boisson de masse ; faiblesse des débouchés de substitution en raison de la concurrence des alcools industriels et de betterave.

Du côté du marché : absence d'organisation de marché ; équipements de stockage insuffisants ; information défaillante sur les récoltes et les flux et anticipations erronées des producteurs ou des négociants.

Bref, la viticulture est alors l'exemple d'un secteur où se combinent l'irruption violente d'un déséquilibre classique d'un marché agricole non organisé, et l'amorce d'une logique d'industrialisation de la production, porteuse d'une menace de dépossession des producteurs de la maîtrise du

produit. Cette situation aurait pu trouver une issue conforme aux tendances “pures” du capitalisme, dans le sens de la poursuite de cette industrialisation sur la base de la mobilisation des technologies industrielles disponibles, en vue de la production au moindre coût d'une boisson alcoolique de masse d'origine vinique. Kautsky (1900) et Augé-Laribé (1907), avec plus ou moins de nuances, prédisaient le développement de cette logique dont le terme aurait été une assimilation de la production des boissons viniques par l'industrie, préfigurant des situations qui se développeront ultérieurement dans d'autres secteurs de l'économie agro-industrielle.

Or, cette issue, en viticulture, sera institutionnellement fermée par une codification restrictive des produits, limitant l'artificialisation, puis bannissant la concurrence des boissons viniques industrielles. Une série de dispositions législatives, de la fin du XIX^e siècle à 1907, jalonnent cette codification progressive. Le vin est défini comme le produit de la fermentation exclusive de raisins frais et les boissons viniques industrielles sont interdites.

Cette issue institutionnelle s'explique par la puissance de la mobilisation viticole du début du siècle. En effet la vigne est une culture pérenne et le capital immobilisé est important ; les producteurs concernés sont nombreux, leur spécialisation et leur dépendance vis-à-vis du marché sont fortes ; les formes de concentration régionale de la production accentuent cet impact social, alors même que l'importance de la variabilité des prix en l'absence d'intervention fait que ce ne sont pas seulement les exploitations marginales qui sont touchées mais une gamme étendue d'exploitations. Par ailleurs, la densité des relations entre la vigne et les réseaux urbains et commerciaux (due à la diffusion de la propriété viticole urbaine et de la pluriactivité, au recours élevé des vigneron aux équipements et moyens de travail artisanaux et industriels, au nombre élevé de courtiers et négociants) accentue le retentissement social des crises de mévente.

Cette crise débouche aussi sur la structuration syndicale du mouvement viticole méridional à travers la CGV (Confédération Générale des Vignerons, devenue Confédération Générale des Vignerons du Midi), organisme unitaire (il regroupe les différentes couches sociales viticoles à l'exception des salariés), massif, spécialisé, qui s'impose dans la représentation professionnelle de la viticulture de masse. A l'ampleur et la précocité de la crise de marché en viticulture, répond en ce sens l'émergence rapide de dispositifs syndicaux spécialisés, indépendants d'un syndicalisme agricole général alors divisé et peu développé.

La barrière instaurée face à l'industrialisation s'explique aussi en référence à un autre phénomène : l'analyse des textes de l'époque montre en effet combien domine le discours relatif à la spécificité du vin, à la nécessité d'en protéger les qualités “naturelles”, de maintenir le lien aux terroirs, aux cépages, à l'expérience vigneronne, bref un système de repré-

sentations qui s'oppose à une logique d'industrialisation considérée comme avilissante pour le produit. Ce système de représentations est bien sûr fortement articulé avec la dimension culturelle du vin et son rôle dans les systèmes de distinction sociale, en même temps qu'il est un des pivots de la défense professionnelle des viticulteurs.

Les modes de régulation sectoriels en viticulture

Nous avons insisté sur ces conditions de sectorisation dans la mesure où elles ont une conséquence importante : à l'issue de ce processus en effet, le fonctionnement de l'économie viticole s'opère dans le cadre d'une *codification institutionnelle des frontières mêmes du secteur*, dans la mesure où les viticulteurs se voient réservé le monopole de la fabrication de vin. C'est l'ensemble des conditions de développement des forces productives dans la sphère qui s'en voient modifiées, puisqu'en particulier les innovations industrielles qui auraient pu conduire à une emprise de l'industrie sur la transformation et l'élaboration du produit sont découragées. On a là, en fait, l'exemple d'une situation où c'est la logique de développement des forces productives qui se voit contrainte et soumise à l'état des rapports sociaux.

A partir de là, il est possible de préciser les caractéristiques de la régulation sectorielle qui se développe, en analysant les dispositifs institutionnels et les régimes économiques de fonctionnement.

Les dispositifs institutionnels

Ils se constituent progressivement à partir de la fin du XIX^e siècle pour aboutir dans les années trente à un système élaboré d'organisation de l'économie viticole selon deux logiques : l'organisation du marché et du potentiel d'un vignoble de masse sujet à des déséquilibres structurels de l'offre, d'une part ; l'institutionnalisation de la rente d'appellation dans les vignobles réputés, d'autre part.

• Outre qu'elle confirme une définition restrictive du produit, la crise de mévente de 1907 débouche sur les prémisses d'une organisation de marché, à travers l'obligation de déclaration de plantation, récolte, stockage, circulation. Mais ces prémisses sont insuffisantes pour répondre à la reproduction périodique de déséquilibres de marché. Dès lors que la voie industrialiste a été écartée, et vu le rapport de forces dont dispose le mouvement social viticole, des interventions complémentaires sont nécessaires, qui se mettront progressivement en place avant de trouver leur consécration dans le Statut Viticole, promulgué entre 1931 et 1935. Il repose sur un contrôle étroit du potentiel, bloquant la croissance du vignoble par un système de droits de plantation, et sur une organisation

contraignante du marché, reposant sur le contrôle des mises en marché, l'obligation de stockage et de distillation de fractions de la récolte.

Ce système subira des évolutions dans son fonctionnement jusqu'aux années 60 (durant lesquelles les dispositions les plus contraignantes s'atténuent au profit de dispositions commençant à mettre l'accent sur l'amélioration qualitative de la production), mais ne sera pas remis en cause dans sa logique. Dans son fonctionnement il implique une intervention élevée des pouvoirs publics pour réguler et financer le stockage et la distillation, et l'existence d'appareils spécialisés, dont témoigne d'ailleurs la création en 1953 de l'Institut des Vins de Consommation Courante, qui prend en charge la mise en œuvre de la réglementation. Mais il implique aussi un cadre permanent de négociation et un relais dans la production, assuré par le syndicalisme spécialisé et l'appareil coopératif qui se développe fortement à partir des années vingt. Le Statut Viticole apparaît en fait comme un compromis social, reflétant le poids social et numérique de la petite et moyenne viticulture⁽¹¹⁾, qui s'institutionnalise dans des appareils spécialisés.

• L'institutionnalisation de la sphère des vins d'appellation est consacrée par le décret-loi de 1935, mais elle est l'aboutissement d'un long processus historique. Depuis la fin du XIX^e siècle en particulier, à partir d'une situation économique difficile, — marquée par l'accentuation de la concurrence sur le marché des vins, les risques d'une domination accrue des négociants sur les circuits et l'expansion de la production de masse —, les producteurs des vignobles réputés vont s'organiser pour faire émerger une organisation spécifique, garantissant l'existence d'une sphère séparée, qui ne soit pas "contaminée" par les déséquilibres du marché des vins courants, qui conforte une image d'excellence, et la transforme en une rente d'appellation dont ils aient la maîtrise. Nous ne détaillerons pas ici le cheminement⁽¹²⁾ qui aboutit au décret-loi du 30 juillet 1935 ; celui-ci, dans un de ses chapitres, crée les appellations d'origine contrôlée viticoles et définit les conditions de leur organisation. Celle-ci repose sur une réglementation sélective d'accès au régime AOC, impliquant une délimitation des parcelles stricte, le respect de conditions de production liées aux "usages loyaux, locaux, constants" et censées garantir l'excellence des produits, sous l'autorité du Comité National des Appellations d'Origine (CNAO, devenu l'INAO en 1947), qui garantit la maîtrise professionnelle du régime des AOC. En effet les représentants des producteurs y sont majoritaires, l'Etat n'étant chargé que d'entériner les décisions prises par le comité. Les décrets concernant chaque appellation

(11) A l'origine d'ailleurs les petits viticulteurs sont exonérés des pénalisations frappant les rendements élevés, et les gros producteurs sont frappés de redevances spécifiques.

(12) Pour une relation précise des étapes de l'émergence de cette organisation et des conflits qui les jalonnent, nous renvoyons à notre thèse (Bartoli, Boulet, 1989). Citons cependant les lois du 1^{er} août 1905 sur les délimitations administratives, du 6 mai 1919 sur les délimitations judiciaires, et du 22 juillet 1927 sur les conditions de production des vins d'appellation.

régionale seront ensuite rapidement édictés en association avec les syndicats professionnels concernés. Ainsi aboutit-on à un dualisme institutionnel de la sphère viticole régie pour partie par le Statut Viticole, et pour partie par le régime des AOC.

Les dispositifs institutionnels dans la sphère viticole ont donc des traits communs : la précocité de leur apparition au sein de l'agriculture française d'une part, leur caractère élaboré et contraignant d'autre part, leur spécialisation en troisième lieu. Ils reposent en effet sur des institutions spécifiques, qui ne peuvent, ni sur le plan syndical, ni sur le plan administratif, être considérées comme de simples émanations des dispositifs généraux dans l'agriculture. Mais ils recèlent aussi des différences, liées aux rôles respectifs de l'Etat et des professionnels puisque le Statut Viticole repose sur une intervention et un financement public de l'organisation du marché, alors que le régime des AOC représente une forme de corporatisme dans lequel les professionnels parviennent à maîtriser les conditions d'accès au label, la réglementation des conditions de production, sans que l'Etat intervienne directement dans l'organisation du marché. Et en amont bien sûr, elles résident dans des logiques différentes, l'organisation contraignante d'un marché excédentaire d'un côté, l'institutionnalisation des rentes d'appellation de l'autre.

Ces dispositifs institutionnels ont, on y reviendra, un rôle structurant sur les régimes économiques de fonctionnement. Mais ils conduisent aussi, du fait de leur précocité et de leurs caractères spécialisés et contraignants, à mettre la viticulture relativement en marge d'évolutions plus générales de la politique agricole. Le poids des références attachées à l'organisation contraignante du marché, mais aussi à la tradition, la qualité, la spécificité du produit, et l'existence d'appareils spécialisés créés sur cette base contribuent, par exemple, à expliquer le retard de l'affirmation en viticulture des tendances modernisatrices et productivistes qui marqueront la politique agricole à partir des années 50. De même les différenciations du syndicalisme agricole, à l'œuvre de la fin des années 50 au début des années 70, ne trouveront alors qu'un écho très limité dans des mouvements viticoles organisés autour de la permanence d'une organisation contraignante et protectionniste du marché d'une part, et de la définition et de la gestion des règles nécessaires à la constitution puis à la défense du patrimoine que représente l'appellation d'autre part.

Les régimes économiques de fonctionnement

Nous les avons étudiés dans notre thèse selon les niveaux d'activité économique (production-transformation, échanges, réalisation de la valeur) et selon le dualisme institutionnel repéré dans la sphère viticole, la portée de cette hypothèse dualiste devant être rediscutée.

Dans la sphère des vins ordinaires, l'offre est dominée par une production de vins indifférenciés, pour partie d'ailleurs matière première objet

de coupages. Le développement des forces productives et le degré d'innovation technologique sont faibles jusqu'aux années 60. La dynamique des structures de production est marquée certes par l'hétérogénéité de couches sociales, mais celle-ci est suffisamment amortie pour que leur coexistence se reproduise. Dès lors que le débouché quasi exclusif est la fourniture aux négociants d'une boisson peu différenciée, les différentes catégories de producteurs sont communément intéressées à la défense du prix. De plus, il n'existe pas d'innovation technique à la production telle qu'elle puisse cristalliser des antagonismes de situation profonds entre couches viticoles. Par ailleurs, le fort développement de la vinification coopérative est un élément déterminant de la reproduction des petites structures. En outre, les dispositifs institutionnels entretiennent cette coexistence : la concurrence entre exploitations est amortie par la gestion contraignante des droits de plantation qui limite les marges de croissance et d'accumulation du potentiel productif, et les contraintes de stockage, distillation et mise en marché, tempèrent l'effet des différenciels de productivité.

La demande s'est fortement développée avec l'expansion urbaine du XIX^e siècle, le vin courant, devenu une boisson populaire de masse, entrant dans les mécanismes de reconstitution de la force de travail. Mais ce débouché n'est pas extensible à l'infini, le caractère de bien "nécessaire" du vin courant faisant que sa consommation progresse peu avec l'accroissement du revenu national, et qu'à partir d'un certain niveau de consommation individuelle, la demande devient rigide et faiblement élastique à la diminution du prix, qui ne peut donc assurer l'expansion des débouchés (Badouin, 1953 ; Milhau, 1935). De plus, la définition restrictive du produit fait que la sphère ne bénéficiera pas dans les années 50 et 60 des transformations plus générales de l'agro-alimentaire qui conduiront, dans le domaine des boissons en particulier, à la fourniture d'une gamme de produits diversifiée.

Au niveau des échanges, prédomine un régime de protection extérieure auquel échappe le vignoble colonial algérien dont les produits représentent à la fois un facteur additionnel de déséquilibre en cas d'excédents et un mécanisme régulateur vu la logique de coupe de vins algériens fortement alcoolisés et de vins métropolitains faibles en degré. La distribution repose sur des entreprises spécialisées, nombreuses, et de petite taille. Les économies d'échelle y sont limitées, le profit est d'abord un profit commercial, l'innovation technologique est faible, et le degré d'accumulation limité.

Dans la sphère des vins d'appellation, la production est d'abord marquée par le contingentement de l'offre et la codification des produits caractéristique de la rente d'appellation. Mais le "verrouillage" de l'offre est tempéré par l'extension des aires, l'élévation des rendements, le recours à la chaptalisation. L'existence de la rente d'appellation conforte la coexistence de structures hétérogènes. La rente permet à la fois l'investissement de capitaux extérieurs dans la production, l'existence d'une viticulture capitaliste de château, et la possibilité de valoriser le travail

même sur de petites structures. De plus le fait qu'il s'agisse d'une rente d'appellation et non d'abord de marques commerciales entraîne un processus de capitalisation de la rente au niveau foncier, qui, complété par le régime contraignant des droits de plantation, limite les possibilités d'accumulation foncière.

La demande est en expansion, ce qui, conjugué avec l'organisation d'une rareté relative de l'offre, entraîne une dynamique des prix favorable aux producteurs, les prix réels connaissant une évolution favorable par rapport à ceux des vins courants bien sûr, mais aussi par rapport à l'indice des prix de l'alimentation.

Du côté des échanges, il apparaît que le marché est segmenté, selon les différentes appellations régionales. On est de ce point de vue en présence d'un schéma qui s'apparente à la concurrence monopolistique. Cette segmentation, ainsi que les conditions de valorisation des produits font qu'il existe une certaine forme de solidarité interprofessionnelle entre producteurs et négociants. L'existence d'une rente territorialisée impose aux seconds le partage de la rente, les deux composantes étant en quelque sorte solidaires dans la défense de mécanismes de constitution et de reproduction d'une rente qui débouche sur des prix souvent élevés. D'où aussi le développement précoce des interprofessions régionales, qui associent producteurs et négociants dans la définition de règles de mise en marché, la négociation du partage de la rente, la promotion de l'image des produits, etc.. A la limite, — c'est le cas en Champagne ; cf. Barbier (1986) —, l'interprofession devient une institution fortement intégrée, contrôlant l'essentiel des mécanismes d'organisation de la production.

En conclusion, il apparaît que deux modes de régulation sectoriels se sont développés en viticulture. Le premier caractérise l'économie des vins ordinaires. Il trouve son origine dans une définition restrictive du produit préservant l'emprise agricole sur l'élaboration du produit ; il s'incarne dans des dispositions contraignantes d'organisation du marché et du potentiel répondant aux déséquilibres périodiques de l'offre ; il s'exprime aussi au niveau des circuits de distribution marqués par le caractère artisanal de la filière, le faible degré d'accumulation et d'innovation du négoce. Cette régulation est conservatrice d'un certain état des structures de production et des forces productives. Sa stabilité réside dans la place acquise par le vin comme boisson populaire de masse et dans le poids d'un mouvement viticole qui parvient à imposer des dispositions protectrices de sa base sociale.

Un deuxième mode de régulation se développe dans la sphère des vins fins. Il est fondé sur la valorisation de rentes d'appellation, la stricte délimitation et la gestion corporative du potentiel de production, la négociation interprofessionnelle — dans un cadre fortement intégré — de la formation et du partage de la rente. Il s'ancre dans l'ancienneté historique du processus de création de vignobles réputés et dans la fixation d'une hiérarchie des terroirs et des vignobles. Il repose aussi sur la place

acquise par certains vins dans les mécanismes de la distinction sociale et sur l'existence d'une demande émanant de consommateurs disposés à payer ces vins à un prix de monopole.

Pour caractériser cette articulation entre régimes économiques de fonctionnement et dispositifs institutionnels, nous avons utilisé le terme de *surdétermination* pour rendre compte de ce que ces dispositifs n'avaient pas joué seulement un rôle d'accompagnement ou de correction des logiques économiques à l'œuvre, mais avaient représenté des éléments structurant durablement les conditions de base de l'activité économique, depuis le verrouillage de certaines innovations technologiques et donc l'entrave au développement des forces productives porteuses de logiques industrielles, jusqu'à l'institutionnalisation du découpage de la sphère en deux sous-ensembles, en passant par des mécanismes très sophistiqués de contrôle du droit à produire, ou d'intervention sur le marché. Mais cette surdétermination institutionnelle relève d'une analyse économique en ce sens qu'elle est liée aux caractéristiques du système productif, et aux conditions de son insertion dans la société globale, telle que les processus de la demande la révèlent. En cela il ne s'agit pas d'une surdétermination institutionnelle qui ne reposerait que sur des logiques institutionnelles, qui y trouverait sa propre rationalité, ses propres fondements. C'est plutôt un produit des contradictions économiques et sociales sur lesquelles avait débouché, au début du XX^e siècle, le fonctionnement de l'économie viticole.

L'érosion des modes de régulation sectoriels

Un mode de régulation sectoriel, loin d'être un état figé et définitif est un processus qui se construit, qui se transforme, mais aussi qui s'érode, voire se disloque. Après avoir examiné les caractéristiques essentielles des modes de régulation en viticulture, il convient maintenant d'insister sur leurs transformations, et à bien des égards leur érosion, telles qu'elles se manifestent depuis la fin des années 60 en particulier. C'est là encore sur le double plan des régimes économiques de fonctionnement et des dispositifs institutionnels que cette analyse doit être menée, l'évolution des premiers ayant joué un rôle moteur dans cette érosion.

L'élément majeur de cette évolution est représenté par la dynamique de la consommation. La consommation individuelle de vin ordinaire régresse depuis la fin des années 50. Cette régression s'accélère ensuite pour donner lieu à un recul absolu des volumes consommés. C'est là l'effet d'une dynamique structurelle, liée à la transformation des modes de vie et d'habitat, qui tend à décourager la consommation quotidienne d'une boisson alcoolisée, et par là à éroder le statut social du produit en tant que "vin aliment". La sphère des vins ordinaires est de ce point de vue entraînée dans une logique de régression qui se manifeste à des degrés divers, sur le plan des revenus viticoles, du nombre de producteurs, des

surfaces. Ce mouvement s'accompagne d'une réduction du poids social et politique du mouvement viticole, en particulier dans la région languedocienne. A l'opposé, la consommation de vins fins s'accroît, sous l'effet de l'augmentation des revenus, des processus de diffusion-imitation de modèles gastronomiques caractéristiques des couches supérieures de la société, et d'un glissement du statut du vin vers la boisson dagrément, de consommation occasionnelle. La gamme de produits susceptible de répondre à ces formes de consommation s'élargit puisqu'elle recouvre à la fois les crus traditionnels des zones d'AOC, les produits génériques de ces zones, des vins émanant de politiques commerciales spécifiques du négoce ou de la distribution (politiques de marque), des fractions de la production de vins courants que les producteurs et/ou les négociants tentent de personnaliser pour contrebalancer la régression des débouchés. Le poids grandissant de la grande distribution accroît ce mouvement, en contribuant à l'essor de vins "intermédiaires", pour lesquels le taux de marge unitaire est plus élevé que celui réalisé sur les vins ordinaires, mais dont la vitesse de rotation des stocks est plus élevée que celle des "grands" vins.

En fait il apparaît que les tendances lourdes de la demande s'articulent avec d'autres tendances au niveau de la production et des échanges, marquées par une différenciation accrue par rapport aux modèles relativement homogènes qui dominaient précédemment.

Au sein de la sphère des vins ordinaires, la régression des débouchés génère plusieurs types d'évolution : certains producteurs s'engagent dans une stratégie de reconversion qualitative encouragée par les instances nationales et communautaires (voir plus loin), en tentant de se positionner sur le créneau des vins d'agrément (cf. le développement des vins de pays, vins de table "haut de gamme", soumis à des critères d'encépagement, de rendement, d'origine géographique). D'autres s'orientent vers la diversification ou la reconversion extra-viticole du système productif. Au sein de l'appareil coopératif se fait jour un processus de concentration (les groupements de producteurs), et de différenciation, dans la mesure où le poids accru des impératifs commerciaux accentue la concurrence entre les différentes structures de vinification. La sphère des vins fins connaît un processus de croissance alimenté par l'expansion des aires traditionnelles, l'accès de nouveaux vignobles à l'AOC dans les années 70 et 80 (principalement les vignobles méridionaux jusque là classés en vins délimités de qualité supérieure ou VDQS), et enfin l'élévation régulière des rendements. Ce processus est pour partie contradictoire avec la logique traditionnelle des AOC dans la mesure où, repoussant les frontières de la rareté, il menace à terme la pérennité de la rente commerciale. Le niveau de la rente est d'ailleurs très hétérogène selon les différentes fractions du vignoble AOC, depuis les grands crus les plus prestigieux jusqu'aux appellations génériques dont le prix parfois ne dépasse pas celui de vins courants "haut de gamme".

Par ailleurs les stratégies à l'œuvre dans la distribution se complexifient : le négoce des zones de vins courants tente de contrecarrer la ten-

dance régressive des prix et de la demande par une politique de personnalisation des produits ; elle peut s'articuler à des logiques à l'œuvre dans la production (restructuration qualitative et dénomination d'origine), ou s'y opposer (marques commerciales). Cette politique de marques est aussi utilisée dans les zones d'appellation pour pérenniser des bases d'accumulation pour partie autonomes par rapport aux producteurs. Par ailleurs de plus en plus d'opérateurs sont présents sur les deux marchés (vins ordinaires et AOC).

Sur le plan des régimes économiques de fonctionnement, il apparaît donc que le dualisme, précédemment évoqué, tend à s'estomper, au profit d'une situation beaucoup plus étagée. Qu'en est-il au niveau des dispositifs institutionnels ?

Les principales transformations ont concerné les vins ordinaires, et sont caractérisées par une logique de normalisation vis-à-vis des tendances plus générales dans l'agriculture.

Cette normalisation commençait à être perceptible dans les années 60, durant lesquelles certaines des dispositions rigides du Statut Viticole sont atténues au profit d'une orientation infléchie dans le sens de la transformation des structures et du potentiel. Mais elle est précipitée par la mise en œuvre du règlement viticole européen en 1970. Issu d'un compromis passé entre des situations nationales différentes (la France, la RFA, l'Italie principalement) et dans une conjoncture apparemment non excédentaire, il est d'essence libérale, et aboutit à la dislocation du Statut Viticole. Les interventions sur le marché sont très atténues et la libre circulation de produits est instaurée, ce dont bénéficient d'abord les exportations italiennes. La guerre du vin se rallume en Languedoc au début des années 70, mais le mouvement viticole ne parvient pas à imposer le retour à une organisation contraignante du marché. Par contre, le retour de situations excédentaires, les déséquilibres économiques, les tensions sociales et interétatiques (franco-italiennes pour l'essentiel) qui les accompagnent, entraînent la mise en œuvre d'un nouvel interventionnisme au niveau communautaire. Le soutien du marché se développe grâce à l'instauration de divers régimes de stockage et distillation mais dans un cadre renouvelé par rapport au Statut Viticole français, car inscrit dans une logique de réduction et de transformation du potentiel dont témoignent les primes d'arrachage et de restructuration. Ce mouvement débouche sur des coûts budgétaires croissants qui conduisent au milieu des années 80 à une atténuation du soutien communautaire (marquée par l'instauration de quotas de distillation obligatoire à bas prix), combinée avec une incitation accrue à l'arrachage. La viticulture en quelque sorte entre dans le droit commun de la politique agricole commune. La résultante de ces mouvements est un affaiblissement du syndicalisme viticole traditionnel spécialisé, visible dans les résultats des élections aux Chambres d'Agriculture en Languedoc en 1983 et en 1989, qui profitent aux segments régionaux du syndicalisme agricole général. La représentation professionnelle du Midi viticole voit là encore sa spécificité s'estomper, et se normaliser.

Les dispositifs institutionnels caractéristiques des AOC résistent mieux, ce qui est logique dans la mesure où ils sont sujets à moins de contradictions. L'INAO a vu ses prérogatives maintenues (même si durant les années 60 le poids de l'Etat en son sein s'est accru), en particulier durant la phase de mise en œuvre des offices agricoles en 1982-83, les modalités d'organisation spécifiques des vignobles d'appellation demeurant hors du champ de l'Office des Vins créé en 1983. Cette autonomie est même maintenue en 1970 par rapport au règlement européen des vins d'appellation (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées dans la réglementation communautaire), moins strict que le règlement français⁽¹³⁾. Jusqu'à présent, en fait, les dispositions essentielles régissant en France les AOC ont été maintenues, mais leur pérennité est menacée à terme par l'expansion de la sphère et les menaces qui en découlent pour la préservation de la rente, par le développement de vins "intermédiaires" (émanant de fractions du vignoble — AOC ou vins courants — ou résultant des politiques commerciales des négociants), et par les pressions libérales au niveau européen.

L'érosion des modes de régulation sectoriels dans la sphère viticole est donc nette. Pour les vins ordinaires, elle se traduit même par une quasi-dislocation de la régulation sectorielle antérieurement en vigueur, qui concerne à la fois les régimes économiques de fonctionnement et les dispositifs institutionnels, les nouveaux paramètres de régulation ne pouvant plus être interprétés en termes de régulation sectorielle autonome. Pour les vins d'appellation, la situation est plus complexe, l'érosion n'ayant pas encore pris la forme d'une dislocation.

Il faut par ailleurs ajouter que ces évolutions s'articulent avec une atténuation du dualisme de la viticulture, atténuation qui est l'effet paradoxal du double mouvement de régression de la sphère des vins ordinaires et d'expansion de la sphère des vins fins. Cette atténuation est nette au niveau des régimes économiques de fonctionnement, elle l'est moins au niveau des dispositifs institutionnels, ce qui permet de présager de nouveaux ajustements dans ce domaine.

CONCLUSION

Il est utile à ce stade de revenir sur la démarche suivie, et en particulier sur la notion de mode de régulation sectoriel.

Il est clair que dans le cadre d'investigation qui était le nôtre, nous n'en avons pas fait la seule transposition sur un plan sectoriel des caractéristiques générales, macro-économiques, dégagées par les approches en

⁽¹³⁾ La perspective de 1993 alimente cependant des controverses à l'échelle européenne sur le caractère protectionniste de la réglementation française des appellations d'origine, controverses non closes.

termes de régulation qui se sont développées dans les années 70, et de la catégorie de "fordisme" en particulier.

Nous avons utilisé cette notion en référence à trois dimensions :

— les conditions de "sectorisation", marquées par l'ampleur des déséquilibres économiques et la vivacité de leur impact social, tout comme les formes de codification des conditions de base de l'activité économique dans la sphère (et, en ce sens, des frontières mêmes du secteur considéré) aboutissant à contrecarrer durablement des tendances plus générales du capitalisme, en particulier la tendance à l'industrialisation ;

— l'existence de dispositifs institutionnels spécialisés, relativement spécifiques au sein de l'agriculture, concernant les divers niveaux du fonctionnement de la sphère, depuis la dynamique des forces productives jusqu'à l'organisation du marché en passant par les conditions de concurrence entre unités de production et l'accès même à la production ;

— des formes d'articulation entre régimes économiques de fonctionnement et dispositifs institutionnels, dotées d'une certaine stabilité, et durabilité, historique.

Nous avons indiqué plus haut que le maniement de la notion de régulation sectorielle devait être justifié et discuté. Cela suppose de s'intéresser à ses fondements et, dans ce cadre, à la genèse du secteur considéré, mais implique tout autant de ne pas en rester à ce niveau et d'analyser ce qui dans le fonctionnement d'ensemble de la formation sociale rend compte de l'autonomisation éventuelle d'un niveau sectoriel de régulation. Cela revient en fait à rechercher les déterminants d'un mode de régulation sectoriel.

Dans le cas considéré, ils résident dans des conditions de sectorisation marquées par la précocité et l'acuité des déséquilibres économiques sur lesquels ont débouché le fonctionnement et l'expansion de l'économie viticole, l'ancrage historique de la sphère, le rapport des forces acquis par les mouvements sociaux viticoles, lié aux conditions d'impact social de ces déséquilibres. Mais ils doivent aussi être situés dans des mécanismes plus généraux à l'œuvre dans la formation sociale, tels que les caractérisques de la demande, et au-delà, les statuts sociaux des produits les révélant. En effet, la place acquise par le vin dans les mécanismes de la distinction sociale, place ancienne mais reproduite par delà le bouleversement des situations historiques a renforcé l'investissement de couches sociales dominantes dans la production viticole, et donné une forte légitimité sociale à des formes d'organisation et de production corporatistes, élitistes et malthusiennes. A ce niveau, c'est dans les formes de la reproduction sociale qu'il conviendrait de situer les racines de l'organisation des grands vignobles.

A un autre niveau, le statut acquis par le vin ordinaire en tant que boisson alcoolisée de masse, rentrant dans les mécanismes de reconstitu-

tion de la force de travail, a conforté durant la première moitié du siècle la régulation sectorielle instaurée.

L'analyse des conditions d'érosion des modes de régulation sectoriels en viticulture suppose tout autant de ne pas en rester au niveau des évolutions internes du secteur considéré, et de s'intéresser plus largement aux transformations des conditions d'insertion de la viticulture dans la formation sociale. C'est en premier lieu la régression de la consommation de vin qui est en cause, régression structurelle d'abord due aux transformations dans les modes de vie, de travail et d'habitat. L'expansion de la demande des vins dagrément qui accompagne cette régression s'effectue sur la base d'une diversification des conditions de leur production et de leur élaboration qui s'éloigne du modèle dualiste traditionnel. A ces facteurs d'érosion s'ajoutent l'internationalisation des mécanismes d'élaboration des politiques viticoles, et le jeu de tendances plus générales dans l'agro-alimentaire, liées aux politiques d'accumulation du négoce et au progrès technologique. En cela les régimes économiques de fonctionnement sont recomposés et les dispositifs institutionnels déstabilisés. La notion de mode de régulation sectoriel voit dès lors sa portée affaiblie en viticulture, l'économie viticole apparaissant soumise à des déterminants plus généraux, au niveau de la demande en particulier, et dans un cadre où les politiques viticoles sont l'objet de divers processus de "normalisation".

On voit par là que la notion de mode de régulation sectoriel ne saurait être absolutisée et posée comme un principe général, applicable à toute sphère d'activité.

Mais cela ne ruine en rien la fécondité des approches en termes de régulation. Quel que soit en effet le degré d'assimilation des caractéristiques d'une sphère d'activité à des tendances macro-économiques plus générales, ces approches demeurent méthodologiquement fécondes.

Elles permettent de mieux comprendre la diversité des logiques économiques à l'œuvre à l'intérieur d'une même formation sociale et, par là, de mettre à l'épreuve de réalités complexes les schémas généraux initialement forgés par les auteurs régulationnistes au niveau macro-économique. En s'intéressant à l'articulation entre ces logiques et les institutions participant à leur encadrement, elles sont susceptibles de faire progresser l'analyse économique des institutions. A la limite on pourrait attendre du développement des travaux comparatifs dans ce domaine une grille d'analyse des types d'institutions présentes dans l'encadrement des activités de production et d'échange, et de leurs soubassements économiques, qui permettent de progresser significativement dans l'élaboration d'une théorie des formes de régulation sectorielles.

Au niveau plus délimité et moins ambitieux qui a été le nôtre, cette approche permet de rendre compte des principales caractéristiques de la dynamique longue d'une sphère d'activité, de la nature des déséquilibres et des crises qui ont scandé cette dynamique, qu'ils aient débouché sur l'émergence ou la consolidation des modes de régulation sectoriels étu-

diés, ou au contraire qu'ils aient conduit à leur érosion. En cela, d'ailleurs, l'approche permet aussi de déboucher sur des scénarios logiques d'évolution de la sphère viticole⁽¹⁴⁾, fondés en particulier sur des hypothèses quant aux formes possibles de recomposition de l'articulation entre régime économique de fonctionnement et dispositifs institutionnels, articulation qui s'est trouvée mise en cause et partiellement disloquée depuis la fin des années 60. Mais elle permet aussi de nourrir le débat sur l'articulation de l'agriculture et du capitalisme, débat vivace dans les années 70, en montrant les limites des explications souvent monocausales et linéaires qui ont parfois été produites, recherchant dans le jeu d'un déterminant unique la clef de l'explication de la dynamique des structures agricoles. Et elle confirme que les lois économiques ne s'exercent pas dans un espace socialement et institutionnellement vierge, et que dès lors qu'on souhaite analyser en profondeur la dynamique longue d'une sphère d'activité, on est contraint de prendre en compte les configurations sociales et institutionnelles qui médiatisent le jeu de ces lois. L'enjeu est bien sûr alors d'analyser ce qui se déforme dans le fonctionnement et l'effet de ces lois, mais aussi de rechercher les déterminismes, fussent-ils complexes et indirects, entre ces configurations et le système productif étudié.

Mais cela ne fait-il pas partie des contributions que l'économie est susceptible d'apporter à l'étude de la variabilité historique des conditions d'insertion de l'agriculture dans le capitalisme ?

BIBLIOGRAPHIE

- AGLIETTA (M.), 1982 — *Régulation et crises du capitalisme : l'expérience des Etats-Unis*, Paris, Calmann-Lévy, 334 p.
- ALLAIRE (G.), 1988 — Le modèle de développement agricole des années 1960, *Economie Rurale*, n° 184-185-186, mars-août, pp. 171-181.
- AUGÉ-LARIBÉ (M.), 1907 — *Le problème agraire du socialisme : la viticulture industrielle du Midi de la France*, Paris, Giard et Brière, 362 p.
- BADOUIN (R.), 1953 — Analyse économique et détermination du prix du vin, CRPEE — *Bulletin trimestriel*, n° 3, pp. 115-157.
- BARBIER (J.-L.), 1986 — *Contribution à l'étude des relations entre les professions et l'Etat : l'exemple du comité interprofessionnel du vin de Champagne*, Thèse, Reims, Faculté de Droit, 3 vol., 1477 p.

⁽¹⁴⁾ Ils sont développés dans le chapitre final de notre thèse (Bartoli, Boulet, 1989).

- BARTOLI (P.) et BOULET (D.), 1989 — *Dynamique et régulation de la sphère agro-alimentaire ; l'exemple viticole*, Thèse d'Etat ès sciences économiques, Université de Montpellier I, Montpellier-Paris, INRA ESR, 3 vol., 909 p. + annexes
- BILLIARD (R.), 1913 — *La vigne dans l'Antiquité*, Lyon, Ladanchet, 560 p.
- BOYER (R.), 1986 — *La théorie de la régulation : une analyse critique*, Paris, La Découverte, 142 p.
- BOYER (R.), 1989 — Economie et histoire : vers de nouvelles alliances, *Annales ESC*, 44^e année, n° 6, nov.-déc., pp 1397-1426.
- CAMPINOS-DUBERNET (M.) et GRANDO (J.-M.), 1990 — *L'analyse sectorielle comparative : Questions, méthodes, résultats*, Paris, CEREQ, multigr., 25 p.
- DEBAILLEUL (G.), 1990 — *Evolution de la politique agricole américaine*, Thèse de docteur-ingénieur en agro-économie, Paris, INA Paris-Grignon, 384 p.
- DION (R.), 1952 — Querelle des Anciens et des Modernes sur les facteurs de la qualité du vin, *Annales de Géographie*, LXI^e année, pp. 417-431.
- DION (R.), 1977 — *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 768 p.
- DUBOS (J.) — *La situation du marché vinicole*, Bulletin trimestriel, Montpellier (de 1967 à 1973), Toulouse (après 1973), INRA ESR.
- DURAND (G.), 1979 — *Vins, vignes et vignerons en Lyonnais et Beaujolais (XVI^e et XVIII^e siècles)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 528 p.
- DUPUY (J.-P.), EYMARD-DUVERNAY (F.), FAVEREAU (O.), ORLÉAN (A.), SALAIS (R.) et THÉVENOT (L.), 1989 — L'économie des conventions, *Revue Économique*, vol. 40, n° 2, pp.141-400.
- EREV — Equipe de recherche sur l'économie viticole, composée de BARTOLI (P.), BOULET (D.), LACOMBE (Ph.), LIFRAN (R.) et MONTAIGNE (E.), 1987 — *L'économie viticole française*, Paris, INRA, 314 p.
- GADILLE (R.), 1967 — *Le vignoble de la côte bourguignonne : facteurs physiques et humains d'une viticulture de haute qualité*, Thèse, Université de Dijon, Paris, Les Belles Lettres, 686 p.
- GARRIER (G.), 1973 — *Paysans du Beaujolais et du Lyonnais (1800-1970)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 718 p. + annexes 248 p.
- GILBANK (J.), 1981 — *Les vignobles de qualité du Sud-Est du Bassin Parisien : évolution économique et sociale*, Thèse, Paris, 694 p.
- GOUJON, 1973 — *Le vignoble de Saône-et-Loire au XIX^e siècle (1815-1870)*, Lyon, CHESRL, Université de Lyon II, 495 p.
- HYAMS (E.), 1965 — *Dionysos, a social history of the wine*, Londres, Thames and Hudson, 480 p.

- JESSOP (B.), 1988 — *Regulation theories in retrospect and prospect*, Contribution au Colloque international sur la théorie de la régulation, Barcelone, 16 au 18 juin, 67 p.
- KAUTSKY (K.), 1900 — *La question agraire : études sur les tendances de l'agriculture moderne*, Paris, Giard et Brière, 463 p.
- KENNEY (M.), CURRY (J.), RICHARD et GOE (W.), 1988 — *Contextualizing agriculture within postwar US society : fordism as an integrative theory*, Contribution au Colloque international sur la théorie de la régulation, Barcelone, 16-18 juin, 32 p.
- LACHIVER (M.), 1982 — *Vins, vignes et vignerons en région parisienne du XVII^e au XIX^e siècle*, Pontoise, Société historique et archéologique de Pontoise, 952 p.
- LACHIVER (M.), 1988 — *Vins, vignes et vignerons : histoire du vignoble français*, Paris, Fayard, 575 p. + annexes.
- LAURENT (R.), 1957 — *Les vignerons de la Côte-d'Or au XIX^e siècle*, Thèse, Faculté d'histoire de Dijon, Paris, Les Belles Lettres, 2 t., 572 p. + 281 p.
- LE GALL DU TERTRE (C.), 1987 — *Accumulation du capital, nouvelles technologies et gestion de la main-d'œuvre : une approche sectorielle*, Thèse ès sciences économiques, Université de Paris VIII, 498 p. + annexes, 9 p.
- MILHAU (J.), 1935 — *Etude économétrique du prix du vin en France*, Thèse, Montpellier, Causse, Graille et Castelnau, 88 p.
- MINGAT (A.), SALMON (P.) et WOLFESBERGER (A.), 1985 — *Méthodologie économique*, Paris, PUF, 576 p.
- NÉFUSSI (J.), 1987 — *Les IAA en France : croissance et financement 1950-1985. Essai sur l'intégration financière et la dynamique industrielle*, Thèse ès sciences économiques, Université de Paris X-Nanterre, 632 p.
- PIJASSOU (R.), 1980 — *Un grand vignoble de qualité, le Médoc*, Paris, Taillandier, 2 vol., 1473 p.
- ROUDIE (P.), 1988 — *Vignobles et vignerons bordelais (1850-1980)*, Paris, Ed. du CNRS, 436 p.
- SAUNIER (P.), 1989 — *L'ouvrier fordiste et l'ouvrier pré-fordiste. Types, contre-types et stéréotypes ouvriers des années 1970-1980*, Paris, INRA ESR, 275 p.
- SCHMITTER (P.), 1988 — *Sectors in modern capitalism : modes of governance and variations in performance*, Contribution à la conférence "Marchés, institutions et coopération : rapports de travail et performances économiques", Venise, 20-22 octobre, 59 p.
- TERTRE (C.) du — Voir LE GALL DU TERTRE.